



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté municipal n° 2014-05-26-01 MOD en date du 26 mai 2014
Portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire de la Commune de GOURDON,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal de GOURDON ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2014-05-26-01 MOD en date du 26 mai 2014, le Maire de Gourdon a décidé l'ouverture d'une **enquête publique** portant sur le **projet de désaffectation et d'aliénation partielle d'un chemin rural** situé **lieu-dit Mas de Guzou** ;

Il s'agit d'établir ou non l'**affectation à l'usage du public** d'une partie dudit **chemin rural** ;

Le projet envisagé par la Commune, dans lequel s'inscrit l'enquête publique, inclut le cumul des propositions présentées dans le dossier de la façon suivante :

- **La cession de M. & Mme SALVAT Didier à la Commune de GOURDON ;**
pour 199 m², du n° 586b de la section C ;
en vue de régulariser l'emprise d'une partie du chemin rural (domaine privé communal) ;
reliant la voie communale n°29 au chemin de Campagnac à Gourdon ; **et**
- **La cession de la Commune de GOURDON à M. & Mme SALVAT Didier ;**
pour 156 m², du chemin rural (domaine privé communal) de la section C ;
en vue du rattachement à leur propriété contigüe.

L'enquête se déroulera sur une période de **15 jours**, du **23 juin 2014 au 7 juillet 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de GOURDON.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code rural, du code de la voirie routière et du droit commun des enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête et après constatation de la désaffectation d'une partie du chemin rural à l'usage du public, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de délimitation du chemin rural ; et
- Approuver le projet d'aliénation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 3 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Michel GILBERT est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ceci aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de GOURDON :

Le matin : Les lundis de 9h00 à 12h00 et
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00.
L'après-midi : Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 13h30 à 17h30 et
Les vendredis de 13h00 à 16h00.

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de GOURDON, Place Saint-Pierre, B.P. 30 017, 46 300 GOURDON.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- | | | | |
|-----------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|
| • Lundi | 23 juin 2014 | de 09H00 à 12H00 | Mairie de GOURDON |
| • Samedi | 28 juin 2014 | de 09H00 à 12H00 | Mairie de GOURDON |
| • Lundi | 7 juillet 2014 | de 14H00 à 17H00 | Mairie de GOURDON |

Article 6 : Clôture du registre d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R*141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot.

Article 8 : Publication et affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département du Lot quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes conditions dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en Mairie de GOURDON.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de GOURDON (www.gourdon.fr) dans la rubrique « Avis d'enquête publique ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête sera affiché sur le site prévu pour la réalisation du projet. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : Recours

Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31 068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Gourdon, Boulevard Aristide Briand, 46 300 GOURDON, et à
- Monsieur le Préfet du Lot, Place Chapou, 46 000 CAHORS.

**Fait à GOURDON, le 26 mai 2014.
Le Maire de la Commune de GOURDON,**

Marie-Odile DELCAMP.

Caractère exécutoire :

Acte déposé en Sous Préfecture le :

Publié le :